

# MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY **2** 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

<u>Présents</u> (09): ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs

<u>Absents (06)</u>: BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PAGE Sébastien, TORNIER Jacques,

Secrétaire de Séance: PERRIER Florence

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Vente d'une partie du chemin d'exploitation des Barrochins à l'OPAC
- PNR (Parc Naturel Régional du Massif des Bauges) Approbation de la charte 2024-2038
- PNR Proposition de mutualisation de poste de garde-champêtre/policier rural
- CA Arlysère Refonte statutaire
- Personnel Suppression et création d'emploi pour donner suite à une promotion interne
- Mise à disposition de terrain communal à ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité
- Informations et questions diverses

# PROCES-VERBAL du 23 septembre 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

#### D28\_2024. Cessions d'une partie du Chemin d'Exploitation des Barrochins

Dans le cadre d'échange et vente de terrains avec un riverain du Chemin d'Exploitation au « Barrochins », il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ VEND les parcelles n° 1412 et 1413 section C d'une superficie de 6ca au prix de 50€ le m².
- ⇒ CEDE à titre gratuit la parcelle n° 1411 section C d'une superficie de 17ca.
- ⇒ PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle n° 1419 section C d'une superficie de 2ca.
- ⇒ CHARGE le Maire de réaliser toutes les formalités afin d'entériner ces ventes et cessions.

## D29\_2024. PNR du Massif des Bauges - Approbation de la Charte 2024-2038

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038 a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes 7 intercommunalités 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la Charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la Charte sera approuvée par un Décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc Naturel Régional.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ➡ APPROUVE sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes et ses statuts.
- → AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### D30\_2024. PNR du Massif des Bauges - Projet de mutualisation de garde-champêtres

Mr le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un agent mutualisé intervient sur 20 communes du Parc en tant que gardechampêtre/policier rural.

Le retour des communes sur cette première expérience est très positif. Aussi, le Parc propose à nouveau la mutualisation d'un ou plusieurs nouveaux postes de policiers ruraux, en fonction des besoins qui seront exprimés par les communes.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention (Anaïs TORNIER), le Conseil Municipal :

⇒ **CONFIRME** son intention de ne pas participer à la mobilisation des gardes-champêtres/policiers ruraux recrutés par le PNR.

## D31\_2024. CA Arlysère - Refonte statutaire

La CA Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21/11/2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de Communes, ainsi que l'arrêté du 07/11/2017 actant la prise de compétence « eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continu d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT introduit par la Loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création en date du 26/11/2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération.

Aussi, conformément à la règlementation en vigueur L. 5211-16 et suivants, il appartient maintenant à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la CA Arlysère à intervenir au 1er janvier 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification statutaire de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup>janvier 2025.
- ⇒ **DEMANDE** à Mr le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la CA Arlysère.

#### D32\_2024. Création d'un emploi de Rédacteur

Mr le Maire informe l'Assemblée que la Secrétaire Générale de Mairie titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire 2024.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ CREE un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2024.
- ➡ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs. Ancien effectif = 0 / Nouvel effectif = 1

⇒ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

# D33\_2024. Mise à disposition de terrain communal à ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un poste de transformation va être implanté sur la parcelle communale n° 943 section D.

Pour entériner cette installation, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation électrique au Lieu-Dit « Arvey », Chemin du Four.
- ➡ AUTORISE le Maire à signer ladite convention et REALISER toutes les formalités correspondantes.

#### **URBANISME**

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

▶ Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels de la CA Arlysère sur : le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires de services eau et assainissement ; ainsi que le prix et la qualité du Service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

## ► Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance des demandes d'une nouvelle association « Junior Association » créée au sein du Secteur Jeunesse du CIAS Arlysère.
- Est informé que l'école de Verrens-Arvey est gagnante dans la catégorie « Equipe Educative » à la suite de sa participation au Défi des Ecoliers.
- Prend connaissance du bilan provisoire des recettes de la Fête du Four.
- Est informé que les colis de Noël pour les personnes âgées seront à récupérer le 3 décembre et que le vin chaud de Noël aura lieu le 20 décembre.
- D'affaires et courriers divers.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal